



pour la réalisation d'un télésiège débrayable 6 places. Cette installation disposera d'une technologie « *made in France* » identique à celle du premier télésiège débrayable de nouvelle génération que le groupe a mis en service cet hiver dans la station de La Plagne et qui a déjà transporté avec succès plus de 320 000 skieurs à la date d'aujourd'hui.

Cette nouvelle commande représente un chiffre d'affaires de 4,4 M€, qui sera facturé par MND sur les deux prochains exercices (2018/2019 et 2019/2020). Sa mise en service est prévue pour le début de la saison d'hiver 2019/2020.

Ce nouvel appareil, long de 1 800 m avec 16 pylones, sera constitué de 96 véhicules pour un débit de 2 700 p/h (personnes par heure).

Les innovations majeures de la nouvelle génération d'appareils débrayables du Groupe MND portent sur (i) une technologie novatrice afférente à la pince débrayable qui lie le siège ou la cabine au câble, et sur (ii) le système d'embrayage et de débrayage du véhicule sur le câble. Ces avancées technologiques permettent d'améliorer significativement les performances de l'installation, de faciliter sa maintenance et de réduire sa consommation énergétique.

**Jean-François Blas, Président - Directeur général du groupe Sofival, qui exploite notamment les stations d'Avoriaz, de Valmorel et de La Rosière, déclare :**

*« Au-delà de son caractère « made in France » auquel nous sommes sensibles, nous avons été particulièrement séduits par le caractère novateur de cette nouvelle gamme d'appareils débrayables. Les innovations apportées par le Groupe MND vont véritablement nous permettre de disposer d'une installation performante et sécuritaire, tout en bénéficiant de coûts d'exploitation et de maintenance particulièrement optimisés. »*

### **Commandes de 4,2 M€ en Géorgie**

Après avoir conquis avec succès le marché géorgien en 2017 à travers une première installation, le Groupe MND annonce, par l'intermédiaire de sa filiale LST, avoir eu la confirmation le 4 avril 2018 d'une nouvelle commande ferme de solutions de transport de personne.

Ces équipements représentent un montant total de chiffre d'affaires de 4,2 M€, qui doit être réalisé sur l'exercice 2018/2019.

### **Contrat de développement d'un centre de ski et de glisse en Asie centrale pour 4,3 M€**

Suite à l'introduction l'an dernier de son nouveau concept de « zone ludique », mettant en exergue le développement de l'apprentissage et de la pratique d'activités sportives de glisse hivernale, le groupe MND a signé le 30 mars 2018 une commande ferme pour le développement d'un nouveau centre de ski en Asie centrale.

Dans ce cadre, le groupe MND et ses filiales LST, SUFAG et MBS ont été chargés de fournir et d'installer tous les équipements nécessaires pour aménager un site de loisir ludique de ski et d'activités de glisse en hiver. Ces équipements représentent un montant de chiffre d'affaires de 4,3 M€, à réaliser sur l'exercice 2018/2019.

Avec cette nouvelle référence, le groupe MND confirme sa position d'acteur majeur capable d'offrir des solutions globales pour le développement de stations de montagne.

### **Point sur la procédure initiée par le Collège de l'AMF**

Faisant suite à une notification de griefs formulée par le Collège de l'AMF le 18 juillet 2016 portant sur des faits couvrant la période de septembre 2013 à décembre 2014, la société MND et son dirigeant, Monsieur Gallot-Lavallée, ont été auditionnés le mercredi 4 avril 2018 par la Commission des sanctions de l'AMF.

Au cours de cette audition, la société et Monsieur Xavier Gallot-Lavallée ont contesté les griefs ci-après :

- La société n'aurait pas indiqué dans la note d'opération établie dans le cadre de son introduction en Bourse que les fonds recueillis avaient également vocation à être affectés au règlement de dettes fournisseurs arrivées à échéance.

Lors de l'audience du 4 avril 2018, la société et son dirigeant ont répondu aux griefs formulés en indiquant que la société disposait, à la date de son introduction en Bourse, des concours bancaires suffisants pour faire face à ses besoins de financement courants. En outre, elle a souhaité démontrer que les montants levés dans le cadre de cette opération financière ont bien été alloués aux objectifs de croissance et d'innovation détaillés dans la note d'opération.

- La société aurait communiqué tardivement sur la révision, à la baisse, des objectifs de chiffres d'affaires mentionnés dans son prospectus d'introduction en bourse, à savoir 75 M€ pour l'exercice 2013/2014 et 150 M€ pour l'exercice 2015/2016.

Lors de l'audience du 4 avril 2018, la société et son dirigeant ont répondu à ces griefs en indiquant que les estimations du chiffre d'affaires du groupe pour les exercices 2013/2014 et 2014/2015 avait été fixées en tenant compte de la bonne réalisation d'un certain nombre d'opérations de croissance externe finalisées dans les 18 mois précédant son introduction en Bourse, étant précisé que les facteurs de risques figurant à la section 4.1.1 de son document de base sensibilisaient le marché sur les défis liés à de telles opérations<sup>1</sup>. Or, les opérations de croissance externes réalisées ont nécessité plusieurs ajustements comptables, qui n'ont pu être déterminés avec certitude que tardivement (janvier 2014 pour l'objectif de 75 M€ et octobre 2014 pour l'objectif de 150 M€), compte tenu des différents paramètres des opérations.

- L'AMF reproche également à la société de ne pas avoir porté à l'attention du marché les évolutions de périmètre retenues dans le cadre de la révision de ses objectifs 2013/2014, tels que figurant dans un communiqué de presse en date du 29 janvier 2014.

La société et son dirigeant ont répondu à ces griefs en démontrant la bonne comparabilité du périmètre lié aux objectifs révisés avec celui des objectifs initialement formulés dans le cadre de l'introduction en Bourse.

- Egalement, l'AMF reproche à Monsieur Gallot-Lavallée de ne pas lui avoir communiqué certains courriels au stade de la procédure d'enquête, alors que cette transmission incomplète relevait, selon lui, d'un simple problème d'extraction et d'archivage.

Au titre des griefs susvisés, les amendes encourues par la société et Monsieur Gallot-Lavallée s'élèvent respectivement à des montants maximums de 500 000 € et de 150 000 €, étant toutefois précisé que le Rapporteur de la Commission des sanctions a recommandé à celle-ci de faire preuve de « clémence » eu notamment égard à la jeunesse du parcours boursier de la société au moment des faits reprochés.

---

<sup>1</sup> « Si le Groupe ne parvenait pas à mener à bien l'intégralité de ses opérations de croissance externe menées au cours des dix-huit derniers mois, il pourrait ne pas pouvoir déployer son plan de développement et ses résultats opérationnels ainsi que sa situation financière pourraient s'en trouver fortement affectés ».

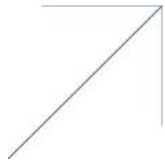
**Vos contacts :**

**MND**

MND Group – Roland Didier – Tél. +33 (0)4 79 65 08 90

Actus Finance – Relation investisseurs – Mathieu Omnes – Tél. +33 (0)1 53 67 36 92 – [momnes@actus.fr](mailto:momnes@actus.fr)

Actus Finance – Relation presse – Serena Boni – Tél. +33 (0)4 72 18 04 92 – [sboni@actus.fr](mailto:sboni@actus.fr)



## A PROPOS DE MND

Situé à Sainte-Hélène-du-Lac (Savoie-France), en plein cœur des Alpes, depuis 2004, MND Group est l'un des seuls acteurs industriels mondiaux à détenir une offre globale de produits et de services dédiés au développement, l'aménagement et la sécurisation des domaines skiables, sites de loisirs, voies d'accès et autres infrastructures en montagne. Fort de son expertise industrielle dans le transport à câbles en montagne et de technologies innovantes, protégées par des brevets internationaux, MND Group détient un formidable potentiel de croissance dans le domaine des transports collectifs urbains à câbles en offrant un mode de mobilité urbaine doux et alternatif. MND Group compte 375 collaborateurs et près de 3 000 clients dans 49 pays.

Retrouvez toutes les informations sur [www.mnd-group.com](http://www.mnd-group.com)